

ARIOSTE 90

Version 1

Date de révision:
3.10.2017

Cette version remplace toutes les éditions
précédentes.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : ARIOSTE 90

Design code : A22529D

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Fongicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Syngenta France SAS
1 avenue des Prés
CS 10537
78286 Guyancourt Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 39 42 20 00

Téléfax : +33 (0)1 39 42 20 10

Adresse e-mail : sds.fr@syngenta.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : 0 800 803 264
Accident transport 06 11 07 32 81
Centre anti-poison de Paris 01 40 05 48 48

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque des lésions oculaires graves.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3 H335: Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2 H361d: Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée, Catégorie 2 H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

ARIOSTE 90

Version 1

Date de révision:
3.10.2017

Cette version remplace toutes les éditions
précédentes.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H361d Susceptible de nuire au fœtus.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles sur les Dangers : EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
Contient des alcools C9-C11, éthoxylés et du diéthylène-glycol.

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.
P201 Se procurer les instructions avant utilisation.
P260 Ne pas respirer les embruns de pulvérisation.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
P391 Recueillir le produit répandu.
P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Étiquetage supplémentaire : SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).
SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

ARIOSTE 90

Version 1

Date de révision:
3.10.2017

Cette version remplace toutes les éditions
précédentes.

SPe 3 Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 48 heures.

2.3 Autres dangers

Voir rubrique 12 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration (%)
metconazole (ISO)	125116-23-6	Acute Tox. 4; H302 Repr.2; H361d Aquatic Chronic 2; H411	8,6
Alkylpolyoxyléthène glycoéther	68439-46-3	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318	< 60
2,2'-oxydiéthanol; dié- thylène glycol	111-46-6 203-872-2	Acute Tox 4; H302 STOT SE 2; H373	< 40

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Les secouristes doivent veiller à leur propre protection. Lors de danger d'inconscience du patient, disposition et transport en position latérale stable. Retirer immédiatement les vêtements souillés.

- En cas d'inhalation : Repos, air frais, secours médical.
- En cas de contact avec la peau : Laver aussitôt à fond avec beaucoup d'eau, pansement protecteur stérile, consulter un dermatologue.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer aussitôt à fond à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un ophtalmologue.
- En cas d'ingestion : Rincer immédiatement la bouche et faire boire 200-300 ml d'eau, secours médical. Ne pas faire vomir car il y a danger d'aspiration.

ARIOSTE 90

Version 1

Date de révision:
3.10.2017

Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Les principaux symptômes et effets connus sont décrits dans l'étiquette (voir rubrique 2) et/ou en rubrique 11. A ce jour, aucun autre symptôme ou effet important n'est connu.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traitement symptomatique, aucun antidote spécifique connu.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, mousse, poudre d'extinction, dioxyde de carbone.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Monoxyde de carbone, chlorure d'hydrogène, dioxyde de carbone, oxydes d'azote, composé organochloré. Les substances et les groupes de substances cités peuvent être libérés lors d'un incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Autres informations:

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts. Eliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locales. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ne pas respirer les vapeurs/aérosols. Utiliser un vêtement de protection individuelle. Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines. Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour de petites quantités: Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, Kieselguhr).

Pour de grandes quantités: Endiguer. Pomper le produit.

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur. Collecter séparément dans des emballages adaptés étiquetés et qu'il est possible de fermer. Nettoyer à fond les objets et le sol souillés avec de l'eau et un détergent en observant les réglementations en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Les informations concernant les contrôles de l'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent en rubriques 8 et 13.

ARIOSTE 90

Version 1

Date de révision:
3.10.2017

Cette version remplace toutes les éditions
précédentes.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière nécessaire si le stockage et la manipulation sont appropriés. Veiller à une bonne aération et ventilation de l'espace de stockage et du lieu de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail.

Protection contre l'incendie et l'explosion:

Les vapeurs peuvent former un mélange inflammable avec l'air. Prévoir des mesures contre l'accumulation des charges électrostatiques, tenir à l'écart de toute source d'ignition - mettre à disposition des extincteurs.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Séparer des denrées alimentaires, y compris celles pour animaux. Autres données sur les conditions de stockage: Conserver à l'écart de la chaleur. Protéger de l'action directe des rayons de soleil.

Stabilité de stockage:

Conserver le récipient à l'abri de l'humidité.

La température de stockage mentionnée doit être observée.

Protéger des températures inférieures à : -5 °C

Protéger des températures supérieures à : 30 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour l'(les) usage(s) pertinents identifiés dans la rubrique 1, l'avis mentionné dans cette rubrique 7 doit être respecté.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Aucun

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée. L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service. Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser les systèmes locaux de contrôles et d'échappement. Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit. Pour des usages commerciaux et /ou l'usage agricole, consultez l'étiquette du produit.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lors de la préparation de la bouillie, porter un appareil de protection des yeux et du visage.

ARIOSTE 90

Version 1

Date de révision:
3.10.2017

Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

- Protection des mains : Des gants en nitrile doivent être portés lors de la préparation de la bouillie et aussi lors de l'application manuelle avec un appareil à dos.
- Protection de la peau et du corps : Porter une combinaison imperméable lors de la préparation de la bouillie et aussi lors de l'application manuelle avec un appareil à dos. Sélectionner l'équipement de protection pour la peau et le corps d'après les besoins physiques du travail.
- Protection respiratoire : Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les cas d'urgence, lorsque les niveaux d'exposition sont inconnus, ou en toute autre circonstance quand les appareils respiratoires purifiant l'air ne fournissent pas une protection adéquate.
- Mesures d'hygiène : Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains et le visage avec de l'eau et du savon avant les pauses. Douche à la fin de la journée de travail. Décontaminer les vêtements de protection avant de les réutiliser.

Pour plus de recommandations spécifiques à l'utilisation de ce produit, consulter la rubrique 15 et l'étiquette.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Apparence

- Aspect : liquide
Couleur : blanc cassé
Odeur : faible

Propriétés chimiques

- pH : 4,5 - 6,5 (1 % à 20°C)
Point d'ébullition : Le produit n'a pas été testé
Point d'éclair : > 80°C
Température d'auto-inflammation : 340 - 349°C
Propriétés oxydantes : Non applicable
Propriétés explosives : Non applicable
Pression de vapeur : env. 0.008hPa (25°C)
Densité relative : 1.05 g/cm³ (20°C)
Solubilité dans l'eau : Émulsifiable
Log P octanol/eau à 20°C : Non applicable

9.2 Autres informations

Si nécessaire, des informations sur d'autres paramètres physiques et chimiques sont indiqués dans cette rubrique.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

ARIOSTE 90

Version 1

Date de révision:
3.10.2017

Cette version remplace toutes les éditions
précédentes.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

10.4 Conditions à éviter

Voir les renseignements sur l'entreposage à la rubrique 7.

10.5 Matières incompatibles

Produits à éviter: Oxydants puissants, bases fortes, acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

DL ₅₀ orale rat	:	2102 mg/kg
CL ₅₀ inhalation rat	:	> 9,57 mg/l (4h)
DL ₅₀ dermale rat	:	> 4000 mg/kg
Irritation des yeux lapin	:	Peut entraîner de graves lésions oculaires
Irritation de la peau lapin	:	Irritant
Sensibilisation cochon	:	Non sensibilisant
Mutagénicité	:	Le produit n'a pas été testé. Les tests de mutagénèse ne donnent aucune indication pour un potentiel génotoxique.
Cancérogénicité	:	Le produit n'a pas été testé.
Toxicité pour la reproduction	:	Le produit n'a pas été testé. Les tests sur animaux n'ont révélé aucune indication pour des altérations de la fertilité.
Toxicité pour le développement	:	Le produit n'a pas été testé.
Toxicité pour le développement toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée)	:	Le produit n'a pas été testé.
Danger par aspiration	:	Peut également endommager les poumons en cas d'ingestion.

ARIOSTE 90

Version 1

Date de révision:
3.10.2017

Cette version remplace toutes les éditions
précédentes.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

CL ₅₀ Onchorhynchus mykiss	:	10 mg/l (96 h)
CE ₅₀ Daphnia magna	:	9,28 mg/l (48 h)
E _b C ₅₀ Selenastrum capricornutum	:	3,94 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Évaluation du potentiel de bioaccumulation:

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

12.4 Mobilité dans le sol

Évaluation du transport entre les compartiments environnementaux: Le produit n'a pas été testé.
L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substance répondant aux PBT (persistant / bioaccumulable / toxique) ou vPvB (très persistant / très bioaccumulable) critères.

12.6 Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas de substances qui sont énumérées à l'annexe I du règlement (CE) n ° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	:	Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés. Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Emballages contaminés	:	Réemploi de l'emballage interdit; rincer soigneusement le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Éliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

ARIOSTE 90

Version 1

Date de révision:
3.10.2017

Cette version remplace toutes les éditions
précédentes.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2011 - IMDG 2010 - OACI/IATA 2011).

14.1 Numéro ONU

ADR	:	UN 3082
RID	:	UN 3082
IMDG	:	UN 3082
IATA	:	UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (METCONAZOLE)
RID	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (METCONAZOLE)
IMDG	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (METCONAZOLE)
IATA	:	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (METCONAZOLE)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR	:	9, EHSM
RID	:	9, EHSM
IMDG	:	9, EHSM
IATA	:	9, EHSM

14.4 Groupe d'emballage

ADR Groupe d'emballage	:	III
RID Groupe d'emballage	:	III
IMDG Groupe d'emballage	:	III
IATA (Cargo) Groupe d'emballage	:	III
IATA (Passager) Groupe d'emballage	:	III

ARIOSTE 90

Version 1

Date de révision:
3.10.2017

Cette version remplace toutes les éditions
précédentes.

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement : oui

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

RID

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui

IATA (Passager)

Polluant marin : oui

IATA (Cargo)

Polluant marin : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Règlement : Non évalué
Expédition approuvée : Non évalué
Nom de la pollution : Non évalué
Catégorie de la pollution : Non évalué
Type de navire : Non évalué

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégories de danger selon Directive 2012/18/UE "SEVESO III" : E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1
Rubriques pertinentes selon nomenclature ICPE (France) : 1436 - 4510
Rubrique contraignante : 4510

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 (France): 84

L'utilisateur de ce produit phytosanitaire doit être avisé de la façon suivante: 'Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.' (Directive 1999/45/CE, Article 10, N°. 1.2)

ARIOSTE 90

Version 1

Date de révision:
3.10.2017

Cette version remplace toutes les éditions
précédentes.

PRÉCONISATIONS RELATIVES À LA PROTECTION DE L'OPÉRATEUR ET DU TRAVAILLEUR :

Pour protéger l'opérateur, porter :

Pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3
- Lunettes de sécurité conformes à la réglementation et selon la norme EN 166
- Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant
- EPI partiel (tablier à manches longues ou blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

Pendant l'application

Si application avec tracteur avec cabine :

- Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

Si application avec tracteur sans cabine :

- Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.

Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3
- Lunettes de sécurité conformes à la réglementation et selon la norme EN 166
- Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant
- EPI partiel (tablier à manches longues ou blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

Pour protéger le travailleur, porter une combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Conseils sur la manipulation du produit peuvent être trouvés dans les rubriques 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

- H302 : Nocif en cas d'ingestion.
- H318 : Provoque des lésions oculaires graves.
- H361d : Susceptible de nuire au fœtus.

ARIOSTE 90

Version 1

Date de révision:
3.10.2017

Cette version remplace toutes les éditions
précédentes.

- H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

- Acute Tox. : Toxicité aiguë
- Aquatic Chronic : Toxicité chronique pour le milieu aquatique
- Eye Dam. : Lésions oculaires graves
- Repr. : Toxicité pour la reproduction
- STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Type de formulation :
EC - concentré émulsionnable

Utilisation professionnelle.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes

ARIOSTE 90

Version 1

Date de révision:
3.10.2017

Cette version remplace toutes les éditions
précédentes.

de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.